

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le 31 mars à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 24 mars 2011.

Présents : Mesdames BARTHELEMY, DEFOSSE, DE RANCE & VERBEKE et Messieurs DUBAC, FERRARO, HENGL, PEYRE, et VICENTE.

Excusés : Monsieur TOURNAY qui donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur VICENTE a été élu à l'unanimité.

En préambule, le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 24 février 2011.

A) Vote du compte administratif 2010 et examen et vote du budget 2011

- *Vote du projet du compte administratif 2010* : comme le projet de compte administratif 2010 a déjà été examiné lors du précédent conseil municipal, que ce projet est conforme au compte de gestion dressé par le Trésor Public et que les conseillers municipaux n'ont aucune observation à formuler en séance, Monsieur le Maire cède la présidence de la séance à Monsieur Raymond VICENTE et quitte la salle du conseil pour que les conseillers municipaux puissent délibérer. Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2010 préparé par le Maire et le compte de gestion dressé par le Trésor Public.

- *Examen et vote du budget communal 2011* : malgré une nouvelle baisse des dotations de l'état, les élus ont voté un budget volontaire et ambitieux.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et tiennent compte de l'augmentation importante de la population de la commune qui compte 467 habitants. C'est la raison pour laquelle notamment, il a été décidé d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture au public de la mairie dès le 1er avril 2011.

Concernant les impôts locaux, le Conseil Municipal a décidé de limiter l'augmentation à 1,5 % soit à peu près le taux de l'inflation.

L'investissement engagé depuis 2008 est poursuivi cette année à hauteur de 600 000 € : sont prévus pour entre la réalisation d'un City Stade, l'acquisition d'un tracteur, la réhabilitation du garage municipal, l'enfouissement des réseaux (câbles aériens) dans le village. Ces investissements seront réalisés sans recourir à l'emprunt.

- *Travaux de rénovation du garage municipal* :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il s'avère nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation du garage municipal. Il s'agit de travaux de remaniement de charpente, maçonnerie, électricité et plomberie.

Il propose de programmer les travaux de réhabilitation qui pourront débiter au mois de juin de l'année 2011 pour une période estimative de 02 mois pour le lot 1 (charpente, couverture, zinguerie, plancher bois) et 04 mois à compter du mois de mars 2012 pour les lots 2, 3 et 4 (lot 2 : maçonnerie, lot 3 : électricité, lot 4 : plomberie).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide d'adopter le programme des travaux exposé et d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le financement de ce programme à la somme de 135 000 euros TTC.

- Demande de subvention au département pour le financement des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications au village :

Le Maire propose aux élus de demander au Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention pour le financement des travaux d'effacement du réseau Telecom au village, travaux à réaliser en même temps que les travaux d'effacement des réseaux électriques.

Il indique qu'une convention tripartite a été passée avec le SDEHG et France Telecom pour cette opération.

Les coûts à la charge de la commune sont les suivants :

Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil	:	1 375€
Génie civil « tranchée aménagée »	:	16 679€
Pose du matériel de génie civil	:	13 156€

soit un total de 31210 euro à payer au SDEHG (dépense subventionnable : 27500 euro HT), étant précisé que la commune doit payer directement la main d'œuvre du câblage estimé à 2182.20 euro HT (devis de SCOPELEC).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour le financement de l'opération décrite en séance par le Maire : dépense subventionnable : 29682.20 Euro HT.

- Indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

Après avoir délibéré, tenant compte du fait que la commune d'ISSUS compte moins de cinq cent habitants, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les indemnités de fonction du maire et des trois adjoints à compter du 01 juin 2011 :

- pour le Maire : 14.73 % de l'IB 1015 par mois ;
- pour chaque Adjoint, sans distinction de rang : 5.72 % de l'IB 1015 par mois.

Le conseil municipal décide que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités seront inscrits au budget communal.

- Subventions versées aux associations et organismes de droit privé :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le versement des subventions suivantes, imputées au compte 6574 du budget communal 2011 voté ce jour (Monsieur FERRARO, Président du Comité des Fêtes d'ISSUS et Madame DE RANCÉ, Trésorière du Comité des Fêtes d'ISSUS, n'ont pas participé aux débats et n'ont pas pris part au vote pour ce qui concerne la subvention attribuée au Comité des Fêtes d'ISSUS).

Bénéficiaires	subventions 2011
A.C.CA d'ISSUS	210 €

Association des Parents du centre Guilhem	105 €
Association sportive du collège du VERNET	168 €
Comité des Fêtes d'ISSUS	6934 €
Petite Boule d'ISSUS (pétanque)	735 €
Resto du Cœur	210 €
Coopérative scolaire	2 915 €

- Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale d'ISSUS :

Après avoir délibéré, et suivant la proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'une subvention de 2 500.00 Euro sera versée par la commune d'ISSUS au Centre Communal d'Action Sociale d'ISSUS pour l'exercice 2011.

- Indemnité de gardiennage de l'église :

Après avoir délibéré, et suivant la proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'une indemnité de gardiennage de l'église sera versée au curé de la paroisse ; cette indemnité sera de 115 euro pour l'année 2011.

- Emplois saisonniers :

Monsieur le Maire explique que, considérant la mise en place d'une garderie municipale du 04 juillet 2011 au 15 juillet 2011 et du 29 août 2011 au 02 septembre 2011, il y a lieu de créer trois emplois saisonniers d'adjoints d'animation de deuxième classe à temps complet (35 heures de travail par semaine).

Il propose aux conseillers municipaux de délibérer sur ce projet étant donné que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer trois emplois saisonniers d'adjoints d'animation de deuxième classe pour la période du 04 juillet 2011 au 02 septembre 2011,
- précise que la durée hebdomadaire de travail de chaque emploi sera de 35 heures par semaine,
- habilite le Maire à recruter les agents contractuels non titulaires pour pourvoir ces emplois, en ajustant la période d'emploi de ces agents aux besoins du service,
- décide que les agents contractuels non titulaires recrutés dans le cadre de la présente délibération percevront le traitement afférent au 1^{er} échelon d'adjoint d'animation de deuxième, IB 297.

- Mise à jour de la durée du travail de Mesdames GIBILI, VICENTE & VIUDES :

Suivant la proposition du Maire, vu les besoins du service et l'accord des agents concernés, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'augmentation de la quotité horaire hebdomadaire de travail du poste de :

Madame Marie-Christine GIBILI, adjoint technique de deuxième classe, dont la durée hebdomadaire de travail passe de 21h30/35h à 23h/35h ;

Madame Marylin VICENTE, atsem de première classe, dont la durée hebdomadaire de travail passe de 21h/35h à 22h/35h. ;

Madame Christèle VIUDES, adjoint technique de deuxième classe, dont la durée hebdomadaire de travail passe de 21h/35h à 22h/35h.

Considérant qu'il n'y pas lieu de saisir le Comité Technique Paritaire près le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne à propos de ces modifications puisque celles-ci n'excèdent pas 10 % du nombre d'heures de travail actuellement en vigueur, le conseil municipal charge le Maire de mettre la présente délibération à compter du 01 juin 2011.

B) Révision du Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée du conseil municipal le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine.

Après examen de ce projet, le conseil municipal d'ISSUS délibère et à l'unanimité émet un avis défavorable pour les motifs suivants :

- le transport à la demande (TAD) n'est toujours pas prévu pour la desserte de notre commune (alors que la desserte via le TAD 202 s'arrête au village limitrophe : MONTBRUN-LAURAGAIS) ;
- aucune liaison en transport collectif n'est envisagée en rabattement de la gare de VENERQUE-LE VERNET pourtant située à 7 Km environ alors que le cadencement de la ligne de train TOULOUSE-FOIX présente pourtant un grand intérêt,
- l'extension de la ligne B du métro jusqu'à LABEGE n'est pas définitivement retenue

et dit que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de TISSÉO,
- Monsieur le Président du SICOVAL.

C) Tarif de la cantine scolaire

Le Maire explique que depuis le 1^{er} février 2011, le SIVURS (fournisseur des repas de la cantine scolaire) facture à la commune d'ISSUS les repas scolaires « enfant » au prix de 3.29 Euro et les repas scolaires « adulte » au prix de 4.78 Euro et que la commune fait payer ces repas, respectivement, 3.20 Euro et 4.64 Euro, aux bénéficiaires.

Il propose aux élus que le prix des repas servis à la cantine de l'école d'ISSUS soit fixé comme suit à compter du 01 septembre 2011 :

- prix des repas scolaires « enfant » : 3.29 Euro par repas ;
- prix des repas scolaires « adulte » : 4.78 Euro par repas.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

D) Modification des statuts du SIVOS des Portes du Lauragais : retrait compétence Réhabilitation Drémil Lafage

Monsieur PEYRE qui a assisté au dernier conseil syndical du SIVOS des Portes du Lauragais explique que cette question ne doit finalement pas être examinée par le conseil municipal.

E) Questions diverses :

- convention à passer avec Cité Jardins pour l'aménagement et l'entretien de l'espace vert situé entre le chemin piétonnier et le n°35 rue de la Fontaine (parcelle cadastrée A/763): dans le cadre de cette convention, Cité Jardins prend en charge le coût financier de l'achat des végétaux qui seront installés par Thierry COLOMBIES et la commune s'engage à entretenir cet espace vert. Cette convention est approuvée par le Conseil Municipal.

- construction des 22 logements de la rue du Souleilla : l'entreprise chargée du gros œuvre de travaux - SARL 2M CONSTRUCTION - a sollicité la mairie pour la mise à disposition d'une alimentation en eau potable dans l'attente de l'ouverture d'un point d'eau propre au chantier par le service des eaux. Monsieur le Maire explique que cette entreprise prendra en charge la consommation d'eau au prix de 3 euro par mètre cube consommé. Le Conseil Municipal donne son accord pour cet arrangement.

Séance levée à 21h30, prochain conseil municipal le 26 mai 2011 à 18h45.